

PRÉFECTURE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN COMMUNES DE FRAMERVILLE-RAINECOURT, HERLEVILLE, LIHONS ET VAUVILLERS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015, il est procédé **du mercredi 29 avril au vendredi 29 mai 2015 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande présentée par la société SAS Les Vents du Santerre en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs (Type : VESTAS V90 – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 2 MW) et un poste de livraison sur le territoire des communes de FRAMERVILLE-RAINECOURT, HERLEVILLE, LIHONS et VAUVILLERS.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public en mairies de FRAMERVILLE-RAINECOURT, HERLEVILLE, LIHONS et VAUVILLERS aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de FRAMERVILLE-RAINECOURT, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Yves FLAMENT, professeur des sciences de la vie et de la terre (E.R.), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de FRAMERVILLE-RAINECOURT.

Monsieur Didier BERNEAUX, conseiller indépendant en affaire de gestion, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de FRAMERVILLE-RAINECOURT :
 - le mercredi 29 avril 2015, de 15 heures à 18 heures ;
 - le vendredi 29 mai 2015, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie d'HERLEVILLE :
 - le jeudi 7 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de LIHONS :
 - le samedi 16 mai 2015, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de VAUVILLERS :
 - le vendredi 22 mai 2015, de 15 heures à 18 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée en sous-préfecture de Péronne, en mairies de FRAMERVILLE-RAINECOURT, HERLEVILLE, LIHONS et VAUVILLERS ainsi qu'à la préfecture de la Somme (bureau de l'administration générale et de l'utilité publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfète de la Somme, direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la société SAS Les Vents du Santerre, représentée par son président Monsieur Antoine BREBION et dont le siège social est sis 521 boulevard du Président Hoover, "Le Polychrome" - 59000 LILLE.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions-concernant-les-projets-de-parcs-eoliens>

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : FRAMERVILLE-RAINECOURT, HERLEVILLE, LIHONS et VAUVILLERS, ABLAINCOURT-PRESSOIR, BAYONVILLERS, BERNY-EN-SANTERRE, CAIX, CHAULNES, CHILLY, CHUIGNES, CHUIGNOLLES, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ESTREES-DENIECOURT, FAY, FONTAINE-LES-CAPPY, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FRESNES-MAZANCOURT, GUILLAUCOURT, HALLU, HARBONNIERES, HYENCOURT-LE-GRAND, MAUCOURT, MEHARICOURT, MERICOURT-SUR-SOMME, MORCOURT, PROYART, PUNCHY, ROSIERES-EN-SANTERRE, SOYECOURT, VERMANDOVILLERS et VRELY.

La décision d'accorder ou non l'autorisation, le cas échéant assortie de prescriptions, est prise par la préfète de la région Picardie.

Amiens, le 18 MARS 2015

Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau

Nicolas GRENIER

